



Groupe de travail Questions européennes et générales

PROCÈS-
VERBAL

21.09.2020

CONVENORS	Joelle Delvaux (AGD&A) & Kevin Verbelen (Agoria)
SECRÉTAIRE	Kevin Verbelen (Agoria)
PRÉSENTS	<p>Brigitte Vandenbussche (Service Tarif) Thierry Piraux (Service Législation Douane) Celine Pouleyn (Service Législation Origine) Émilie Durant (Opérations - Autorisations Bruxelles) Hans Van der Biest (Opérations - ABC Bruxelles) Kathleen Van Craenenbroeck (Processus & Méthodes) Constance Colot (Opérations - Composante centrale) Rebecca David (Service Législation Douane) Nathalie Sterckmans (Opérations - Équipe Gestion des Autorisations Hasselt) Rudi Lodewijks (Opérations - Directeur régional de centre Hasselt) Sophany Ramaen (Naforna) Bart Engels (Naforna) Philippe Haeyaert (Service Législation Douane) Luc Van De Velde-Poelman (Service Contentieux) Nick Van Geerteruy (Service Législation Douane) Bart Marien (Voka Flandre orientale) Caroline Gubbi (FORWARD Belgium) Charlotte De Decker (Agoria) Christina Horckmans (Unizo) Diederik Bogaerts (ICC Belgium) Dimitri Sérafimoff (Forward Belgium) Eddy Verschueren (BCA) Fiaz DARSHAN (BECI) Filip Ackermans (Essenscia) Filip Audenaert (Agoria) Gerrit De Sterck (BCA) Gregor Vekemans (CRSNP) Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) Jean Baeten (VBO-FEB) Jef Bastijns (BCA) Jeroen Defloo (Agoria) Jessy van Aert (Essenscia) Kim Van De Perre (NAV) Koen De Ceuster (VOKA) Kristin van Kesteren-Stefan (Autorité portuaire d'Anvers) Marc Staal (Voka - KVK Limbourg) Martine Van Den Bossche (Essenscia) Nancy Smout (ABAS) Olivier Schoenmaeckers (FORWARD Belgium) Philippe Heeren (ICC Belgium) Roel Huys (ARGB) Sara Ramos (Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique) Serge Gumienny (Unizo) Sylvie Groeninck (Fedustria) Thomas Verdonck (Voka - Nike) Yves Melin (ICC Belgium)</p>

Point 1 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DU CATALOGUE DES AMENDES

- Luc Van de Velde-Poelman (AGD&A) commente la deuxième version du catalogue des amendes, qui a été envoyé aux membres du groupe de travail. Il explique le contexte dans lequel le catalogue des amendes a vu le jour, voir aussi le [présentation](#).

- Le catalogue des amendes a été mis à jour suite aux remarques qui nous sont parvenues au sujet de la première version. Les modifications de la législation et l'adaptation des compétences de l'AGD&A qui en découle, y ont également été intégrées.
- La LGDA (Loi générale sur les Douanes et Accises) va parfois plus loin – qu'allons-nous garder ?
 - Intégration de certaines dispositions dans la LGDA (révision des sanctions, accises ...)
 - Modernisation du droit pénal des douanes (directive PIF sur les infractions majeures portant atteinte aux droits relatifs aux ressources propres de l'UE de plus de 100.000 euros).
- La structure de l'AGD&A a déjà été modifiée en fonction de la constitution du ministère public européen (l'AGD&A restera compétente pour les aspects douaniers si le parquet n'y fait pas objection) ; fraude grave et intentionnelle, mais qu'en est-il des autres infractions : d'où la nécessité d'un catalogue des amendes pour arriver à une application plus uniforme dans tout le pays.
- Les principes généraux du catalogue des amendes sont partagés avec le secteur privé, mais ceci n'est pas une obligation légale. La deuxième version sera publiée. Il sera possible d'apporter des adaptations au cours du temps là où des problèmes seraient identifiés.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Remise du catalogue des amendes	Luc Van de Velde-Poelman	ASAP
Distribution du catalogue des amendes	Nafora	Après réception

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION LISTE DES ACCORDS PRÉFÉRENTIELS ET DES UNIONS DOUANIÈRES

- Nick Van Geerteruy (AGD&A) commente la liste des accords préférentiels et des unions douanières. Cette liste peut être consultée sur le site web du SPF Finances (minfin.be), via TARBEL et sur [le site web du Forum National](#).
- Six colonnes :
 1. Partie concernée + type d'accord,
 2. Preuves de l'origine,
 3. Durée de validité,
 4. Types de cumul possibles,
 5. Information case 44,
 6. Base légale.
- Vietnam
 - Marchandises UE vers VN – attestation d'origine sur bon de livraison/facture – REX
 - Marchandises VN vers UE – EUR.1, SPG/SAP jusqu'à fin 2022. Les règles spécifiques au produit établis dans l'accord de libre-échange peuvent être plus avantageux que SAP. Form A accepté jusqu'à fin 2020.
 - Première série (AA) de documents EUR.1 imprimée sur papier bleu au lieu de vert par les autorités VN. Mesure de transition prévue : jusqu'au 31.12.2020 les documents EUR.1 bleus de la série AA peuvent être acceptés. Ensuite ils ne seront plus acceptés et la série AB sera imprimée sur du papier vert. [Note d'information sur le site web.](#)
- Pays de l'AfOA :
 - Utilisation du REX à partir du 01.09.2020
 - Déclaration d'origine sur la facture ou sur le bon de livraison et REX pour tout envoi supérieur à 6.000 euros ; EUR.1 pour tout envoi inférieur à 6.000 euros.
 - CETA : plus de duty drawback
- Ghana :
 - Accord de partenariat économique provisoire d'application.
 - Le protocole n° 1 est en vigueur depuis le 20.08.2020 et le texte peut déjà être consulté.
 - REX pour tout envoi supérieur à 6.000 euros ; EUR.1 pour tout envoi inférieur à 6.000 euros
- Pour plus d'information, voir la [présentation](#).

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Explication des nouvelles règles d'origine du PEM lors d'une prochaine réunion.	Nick Van Geerteruy	Prochaine réunion (s'il y a déjà des informations utiles à partager)

Point 3 de l'ordre du jour : ÉTAT D'AVANCEMENT KIS-SIC

- Rudi Lodewijks (AGD&A) fait le point sur ce nouvel outil de gestion pour la délivrance d'autorisations (aussi bien en matière de douane qu'en matière d'accises).
- Une série de tests a été entamée en interne sur la base de l'autorisation « lieu agréé ». La mise en production est prévue à partir de janvier 2021 avec l'espoir de pouvoir offrir pour mars ou avril 2021 le « lieu agréé », « l'entrepôt douanier » et le « magasin de dépôt temporaire » via MyMinfin.
- Le système mettra le rapport d'audit également à la disposition de l'utilisateur.
- Le CDS EU sera maintenu sur un portail distinct.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire le point sur KIS-SIC	Rudi Lodewijks	Prochaine réunion (s'il y a déjà des informations utiles à partager)

Point 4 de l'ordre du jour : PRÉPARATION ORDRE DU JOUR Trade Contact Group

- Adaptations au CDU RE art. 48(4) et 221(4). L'AGD&A communique le point de vue suivant :

With respect to the topic "draft provisions to deal with exchange rate differences and competent customs office in the context of e-commerce [Draft amendments to Art.48(4) and Art.221(4) UCC IA]" on the agenda for the CEG/GEN meeting scheduled on 28 September, the position of the Belgian administration can briefly be summarized as follows:

We have significant concerns about the practical and technical implementation of the Commission's proposal to introduce a new Article 48(4) to the UCC IA concerning the exchange rate to be used in the context of IOSS. It will not be possible to build this exception on the exchange rate to be used in our electronic declaration system. In addition, the information required to apply a different exchange rate (i.e. the date of supply) is not a data element in the customs declaration. In our view, the conflict resulting from the differences between VAT and customs exchange rates in the context of IOSS could be avoided by selling in euro, in which case the use of an exchange rate would not be necessary. This seems not unreasonable, given that in the IOSS system the vendor / platform will already need to calculate and include national VAT.

- *In addition to our concerns on the substance of the proposal, we also believe it is inappropriate to modify Article 48 UCC IA for this purpose, since this article only concerns the exchange rate to be used in currency conversion between euro and other currencies of EU member states.*
- *We have no comment on the proposed amendment to article 221(4) UCC IA.*

Les membres du groupe de travail confirment qu'il serait en effet plus facile de payer en euros, mais la fédération des transporteurs Belgian Courier Association fait remarquer qu'il est difficile d'imposer ceci dans la pratique et demande donc d'introduire une marge (en se référant à la valeur limite de 150 euros pour l'exonération de droits d'importation pour les petits envois concernés). Pour l'AGD&A ceci n'est techniquement pas possible.

- La Belgian Courier Association demande d'être attentif aux autres réunions du Trade Contact Group, où d'autres sujets très pertinents sont traités.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Attention à porter aux autres réunions du Trade Contact Group en partageant la préparation de ces réunions par les acteurs privés avec les membres du groupe de travail Questions européennes et générales.	Kevin Verbelen	En continu

Point 5 de l'ordre du jour : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE REPORTING POUR LES ENTREPRISES OEA

- Sophany Ramaen (AGD&A) fait le point au sujet du développement de ce report. Il s'agit d'un rapportage pour les OEA des déclarations douanières établies avec mention de leur numéro EORI.
- Le rapportage se ferait initialement par le biais de PLDA, mais se déroulera à présent via MyMinfin. Le développement se trouve dans un stade avancé et la phase de test démarrera en octobre. Il faut encore ajouter un rôle spécifique dans le système (dans l'environnement de test). Les entreprises concernées seront contactées avant la réalisation des tests.
- ~~Pour les entreprises qui ne sont pas OEA, la procédure ad hoc continue à exister.~~

RECTIFICATION après intervention des collègues concernés : il est effectivement prévu que seules les sociétés OEA aient accès jusqu'à ce qu'ils obtiennent ces données. Par conséquent, dès que l'automatisation sera opérationnelle, il ne sera plus possible pour les pays non OEA des entreprises pour récupérer ces données (sinon toute la configuration de l'automatisation sera perdue).

- Les informations qui sont mises à disposition doivent faire l'objet d'une discussion interne plus approfondie par l'AAD&A (cf. importation et exportation).

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire le point sur la procédure de demande	Kevin Verbelen	En continu

Point 6 de l'ordre du jour : EXPLICATION AU SUJET DE LA DESTRUCTION DE MARCHANDISES NON-UNION SOUS LE RÉGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF

- La procédure date de 2016 : les dispositions légales européennes (c.-à-d. le CDU) sont restées les mêmes depuis 2016. Les différentes possibilités pour obtenir l'autorisation PA nécessaire pour la destruction sont expliquées au niveau européen et en interne au sein de l'AGD&A. L'opérateur économique qui demande une destruction sous surveillance douanière peut soit utiliser son autorisation PA existante (moyennant adaptation si la destruction n'y est pas prévue), soit introduire une seule déclaration en douane pour le PA en tant que demande, et accorder cette autorisation PA nécessaire en validant cette même déclaration pour pouvoir procéder à la destruction.
- La méthode de travail de l'AGD&A est commentée sur le site web en interne.
- Pour plus d'information au sujet de la procédure à suivre, voir ce [lien](#).

Point 7 de l'ordre du jour : VARIA

- Au [forum régional de Gand](#) il était question des difficultés rencontrées par le système e-INF en cas de globalisation.
- Le système digital e-INF est géré par la Commission européenne. L'AGD&A est au courant des problèmes. Tout se passe bien pour les déclarations simples, mais le système n'arrive pas pour le moment à traiter des déclarations plus complexes (telles que la globalisation).
- Pour le moment il est toujours possible, en cas de panne (ou de blocage) du système digital, d'utiliser une procédure écrite (donc l'utilisation d'INF sur papier, envoyé par mail aux bureaux de douane concernés et aux autres parties intéressées) à condition de transmettre les documents par voie électronique à l'AGD&A (par exemple au bureau de douane local et sous forme d'un simple mail avec annexe), aux autorités douanières étrangères et aux opérateurs économiques concernés.

La date de la prochaine réunion sera communiquée ultérieurement.